









Groupement



Groupement de commandes du GHT des Alpes du Sud

CHICAS - Cellule des Marchés Tél.: 04.92.40.28.04

E-mail: cellulemarches@chicas-gap.fr



MISSION DE COORDINATION EN MATIRE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DU CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN – CSPS NCHE 25

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.) N° 023-2025

Marché à procédure adaptée passé en application des dispositions relatives aux marchés publics : des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Code nomenclature DGOS: PA10DOOO

Date d'envoi de la consultation :

- au BOAMP: 30/10/2025
- sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr:

30/10/2025

Date limite de réception des offres : 01/12/2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE	4
ARTICLE 5 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER	5
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 8 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	. 10

<u>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION</u>

♣ Pouvoir adjudicateur:

Groupement de Commandes du GHT des Alpes du Sud 1, place Auguste Muret B.P. 101 05007 GAP Cedex

<u>Coordonnateur du groupement</u>:

Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)

Etablissement support du GHT des Alpes du Sud, représenté par Monsieur RAZOUX Nicolas, Directeur d'établissement

♣ Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la rénovation du centre hospitalier d'Embrun (CHE) – CSPS NCHE 25.

↓ Code CPV:

- 71317210-8 : Services de conseil en matière de santé et de sécurité

Non allotie.

Sans objet.

↓ Durée du marché:

Le marché débute à sa notification et se termine en fin d'année de parfait achèvement des travaux ou au plus tard après la levée de la dernière réserve des marchés de travaux si celle-ci a lieu lors de la prolongation du délai de garantie.

Le marché est conclu pour une durée initiale couvrant la période allant de sa notification jusqu'à la fin de l'année suivant la réception des travaux (période de parfait achèvement).

Il est reconductible tacitement par périodes successives de douze (12) mois.

Reconduction du marché :

Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur en informera le titulaire deux mois avant la date anniversaire du marché. La non-reconduction n'ouvre pas droit à indemnisation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Procédure

La présente prestation donne lieu à la passation d'un marché à procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le montant annuel estimé du marché est inférieur à 221 000 euros HT.

Le montant estimatif total des travaux de rénovation du Centre Hospitalier d'Embrun est de 21 078 600 euros HT.

2-2 <u>Compléments à apporter au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières</u> Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCP).

2-3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'engagement (formulaire ATTRI1 pré-rempli par l'Etablissement);
- Un modèle d'annexe financière à l'acte d'engagement (bordereau de prix) à ajuster si besoin selon vos prestations
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- les formulaires DC1 et DC2 ;
- l'attestation sur l'honneur :
- une information sur la signature électronique des documents ;
- le mode d'emploi de dépôt des offres électroniques sur la plateforme de dématérialisation;

<u>ARTICLE 4 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE</u>

Le candidat est tenu au secret professionnel sur toutes les informations techniques financières ou organisationnelles, et documents auxquels il aurait accès dans le cadre du présent marché.

Sauf autorisation préalable écrite du Centre Hospitalier, le candidat s'interdit de publier, communiquer ou divulguer à quiconque, et de quelque façon que ce soit, toutes informations de quelque nature qu'elles soient, reçues directement ou indirectement de l'acheteur.

Le candidat s'engage à informer son personnel, ses cotraitants et ses sous-traitants éventuels du caractère confidentiel des informations reçues et veille au respect de ladite confidentialité. Le Centre Hospitalier s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues des candidats.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

Après l'exécution complète du marché, le titulaire s'engage à restituer l'ensemble des informations et documents transmis par le Centre Hospitalier ou élaborés pour les besoins du marché, et à ne conserver aucune copie des dites informations ou desdits documents.

Cette confidentialité devra être respectée conformément à la durée légale ou règlementaire relative au contenu concerné notamment par les données nominatives de santé.

ARTICLE 5 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les pièces constitutives du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-publics.gouv.fr.

Afin de pouvoir lire les documents mis à leur disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Word (.docx) ou Excel (.xlsx)
- Rich Text Format (.rtf)
- Powerpoint
- et les fichiers compressés au format Zip® (.zip)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, <u>il est fortement conseillé au candidat</u> de s'identifier en renseignant le nom de l'organisme soumissionnaire et le nom de la personne physique téléchargeant les documents, et de fournir une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels précisions ou reports de délais.

Les candidats qui rencontreraient des difficultés au niveau du téléchargement auront la possibilité de demander le dossier de consultation, par mail, à l'adresse suivante :

cellulemarches@chicas-gap.fr

Aucun envoi du dossier sur simple demande téléphonique ne sera effectué. De ce fait, les candidats devront demander le dossier de consultation à la Cellule des Marchés :

- par mail (cellulemarches@chicas-gap.fr),
- ou par téléphone (04-92-40-28-04),
- ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud DAE - Cellule des marchés

1, place Auguste Muret – B.P. 101

05007 GAP CEDEX

à la suite de quoi, le dossier complet sera transmis par voie électronique.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au 01/12/2025 à 12h00.

Les offres seront obligatoirement dématérialisées et déposées sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr :

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Word (.docx) ou Excel (.xlsx)
- Rich Text Format (.rtf)
- Powerpoint
- et les fichiers compressés au format Zip® (.zip)

Attention à la forme des documents transmis électroniquement :

Vous devez impérativement respecter le formalisme décrit en annexe dans le document "mode d'emploi de dépôt des offres électroniques", page 3/3

En cas de format différent, le CHICAS se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros
- traiter préalablement les fichiers constitutifs de sa candidature et de son offre avec un antivirus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des instructions d'utilisation présentes sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr

Il est rappelé que la durée de la transmission de la réponse du soumissionnaire vers le serveur https://www.marches-publics.gouv.fr est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats devront prévoir un délai nécessaire pour la transmission électronique.

L'acte d'engagement et le bordereau de prix transmis par voie électronique pourront être signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 28/08/2006 (chapitre II). L'offre doit être accompagnée de ce certificat.

Les catégories de certificats de signature utilisés doivent être :

- conformes au référentiel intersectoriel de sécurité
- référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (cf. http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/).

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré, vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de démontrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmise a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficultés à télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, les candidats doivent activer l'aide en ligne.

Virus

Tout document électronique envoyé par un candidat, dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le CHICAS, peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le CHICAS reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre à la Cellule des Marchés du CHICAS, en parallèle à leur réponse électronique, une copie de sauvegarde sous format papier ou sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB).

Cette copie, pour être recevable, devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres et l'enveloppe d'envoi devra comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

Il est ici précisé que l'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation et qu'il appartient au candidat de décider s'il souhaite ou non utiliser cette possibilité de doubler sa transmission par voie électronique d'une transmission par voie postale. La copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

un programme informatique malveillant est détecté,

la réponse transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le CHICAS s'il n'est pas ouvert.

Les offres sont déposées sous la seule responsabilité des candidats.

En aucun cas, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne peut être recherchée au cas où la plateforme de dématérialisation n'aurait pas respecté son engagement vis-à-vis de l'opérateur économique. Il appartiendra, dans le cadre du lien de droit privé qui l'unit, au candidat lésé, de se retourner contre le prestataire qui n'a pas respecté son engagement contractuel.

L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable de la réception hors délai des candidatures et des offres.

L'enveloppe contient :

A) les renseignements demandés ci-dessous:

- La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)
 Un exemplaire pour chaque membre en cas de groupement.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- L'attestation sur l'honneur à dater et signer (électroniquement ou pas).
- Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.
- Une délégation de pouvoir si nécessaire.

Il est fortement recommandé au candidat de produire en outre :

- les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, dont un extrait Kbis de moins de 3 mois ou l'attestation Sirene de la société.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales (attestation de régularité fiscale de moins d'un mois) et sociales (attestation de vigilance URSSAF en cours de validité).

Les offres des candidats seront obligatoirement établies en français et en euros.

B) les documents suivants :

- l'annexe financière à l'acte d'engagement (BPU), datée, tamponnée et signée (si possible électroniquement) ;
- une fiche de prestation de service comprenant la procédure en cas de carence ;

En outre, il est fortement recommandé de produire l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1 version 2019 Code de la commande publique), pré-rempli par l'établissement, complété, daté, tamponné et signé (si possible électroniquement - attention à la mise en page du document), accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Une fois déposée, l'offre ne pourra être ni modifiée, ni retirée. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

Attention à la forme des documents transmis électroniquement :

- les fichiers ne doivent pas être zippés
- ne pas faire de répertoire
- ne pas scanner les documents demandés à la suite les uns des autres pour ne faire qu'un seul document
- le nom des fichiers doit comporter au plus 25 caractères

En cas de format différent, le CHICAS se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Tous ces documents doivent être signés par la personne ayant le pouvoir ou ayant reçu le pouvoir (dans ce cas, joindre une attestation de délégation de pouvoir) d'engager la Société (cf. DC1) et dont le nom sera mentionné dans les différentes rubriques.

Le pouvoir adjudicateur qui retient une entreprise qui lui a caché sa situation de redressement judiciaire, peut revenir sur son choix et reprendre l'examen des offres.

Une fois déposée, l'offre ne pourra être ni modifiée, ni retirée. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué dans les conditions fixées aux articles R.2152-6 et R. 2152-7 du Code de la Commande Publique.

Le classement des offres conformes aura lieu sur la base de l'évaluation de l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
Critère 1 : Valeur technique de l'offre appréciée selon le cadre de	65 %
réponse technique fourni à l'appui de l'offre du candidat : - Méthodologie spécifique au site occupé (description de mesures proposées pour assurer la sécurité des usagers, occupants, visiteurs pendant les travaux ; modalités de gestion des circulations et accès piétons/véhicules ; organisation de la coordination avec les différents intervapants présents que le site)	20%
intervenants présents sur le site) - Expérience sur chantier en site occupé (références précises de projets similaires avec contraintes d'occupation ; capacité à anticiper et gérer	10%
les risques liés à la cohabitation chantier/usagers) - Plan de prévention et gestion des risques spécifiques (identification des risques spécifiques au site occupé; moyens proposés pour garantir la sécurité humaine)	20%
 Disponibilité et réactivité (organisation pour intervenir rapidement en cas d'incident ; présence sur site adaptée aux phases critiques) 	5%
 Critère environnemental (respect des normes environnementales applicables: limitation des bruits, horaires autorisés, pollution sols, 	5%
eau,) - Visite du site (certificat de visite)	5%
Critère 2 : Prix des prestations	35 %

Jugement du critère 2 :

Le critère « prix des prestations » est jugé à partir du prix proposé par le candidat. L'offre la moins disante se voit attribuer le maximum de points pour le critère, soit 35 points.

Ceci vaut une fois les offres anormalement basses écartées selon les principes prévus à l'article R2154-4 du Code la Commande publique.

La note du candidat sera calculée de la manière suivante : $Note = \frac{Prix de l'offre la moins disante}{Prix de l'offre du candidat} \times 35$

En cas de divergence au sein de l'offre du soumissionnaire, les prix en euros HT en chiffres indiqués dans l'acte d'engagement sont retenus pour le jugement de critère.

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique et dans le cas où leur offre apparaîtrait anormalement basse, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou certains prix unitaires ou forfaitaires pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. En cas d'absence d'information, ou si les informations fournies ne permettent pas au soumissionnaire de justifier son prix, l'offre sera rejetée par décision motivée.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles L2141-2, R2143-7 et R2144-1 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

<u>ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à sur la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les sociétés ayant retiré le dossier, 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

CENTRE HOSPITALIER Intercommunal des Alpes du Sud Ggp-Sisteron

Fait à GAP, le 23 octobre 2025

Pour le GHT des Alpes du Sud :

Pour le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud et par délégation,

Le Directeur Adjoint :

Clément GIRARD

Règlement de la consultation – Transport produits sanguins 10/10